

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 13 décembre 2021 à 20h00**

*Sous la Présidence de Monsieur Marc MOSER, Maire,*

*Membres présents : Mesdames et Messieurs ARNOLD Myriam, CASPAR Marie-Angèle, CASPAR Thomas, DIETSCH Astrid, HUCKEL Jean-Paul, KOELL Francine, MOSER Eric, OTTMANN Aline, OTTMANN Olivier, SCHNEIDER Jérôme, SCHUH Fabien, VOLTZENLOGEL Aurélie, VOLTZENLOGEL Eddy*

*Membre absent excusé : Madame REIF Marie*

**Date de la convocation : 8 décembre 2021**

-----  
Secrétaire de séance : Monsieur HUCKEL Jean-Paul

### **POINT 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2021**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le compte-rendu de la séance du 5 novembre 2021.

### **POINT 2. COMPTE-RENDU DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Vu la délibération du 4 mars 2020 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U ET AU du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les délibérations du 12 juin 2020 déléguant au Maire le droit d'exercer, au nom de la commune ledit droit de préemption, le Maire **informe** le Conseil Municipal des renonciations relatives aux biens cadastrés en commune de Kurtzenhouse ci-après désignés :

- Lieudit Murle  
en zone 1AUe, section 18 n°248/37 de 19,65 ares  
en zone 1AUp, section 18 n°255/37 de 53,24 ares
- Lieudit Murle  
en zone 1AUp, section 18 n°38 de 9,97 ares
- Lieudit Murle  
en zone 1AUe, section 18 n°36 de 14,23 ares  
en zone 1AUp, section 18 n°247/36 de 0,73 ares
- Lieudit Stub  
en zone Anc, section 16 n°483 de 7,60 ares

### **POINT 3. DEMANDES DE SUBVENTION**

Après examen des demandes, le Conseil Municipal **décide** :

- à l'unanimité, **d'attribuer** une subvention de 500 € à l'Amicale des Pêcheurs à la Ligne de Kurtzenhouse pour l'organisation de la réception du 14 juillet 2021.
- par 13 voix pour et une abstention, **d'attribuer** une subvention de 400 € au Groupe Folklorique D'Schwalmlle de Gries-Kurtzenhouse au titre de la subvention annuelle 2021.

#### **POINT 4. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSE-ZORN**

Le Maire expose le rapport d'activités annuel 2020 de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn.

Sur ce, après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal **n'émet pas d'observation.**

#### **POINT 5. TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE » AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSE-ZORN**

Le Maire expose la situation actuelle en matière d'enseignement musical sur le territoire de la Basse-Zorn qui est hétérogène. Ainsi, deux écoles de musique municipales existent à Hoerdt et à Gries, la commune de Hoerdt mettant de surcroît à disposition de la commune de Geudertheim par voie conventionnelle certains de ses enseignants. A Weyersheim, un enseignement est assuré par des intervenants à titre libéral.

Cela représente au total à ce jour environ 260 élèves (on note une érosion des effectifs) et 31 enseignants, en grande majorité contractuels.

Dans les trois autres communes, il n'y a pas d'enseignement qui est assuré.

Cette situation n'est pas satisfaisante pour plusieurs raisons :

- le service est assuré de façon différente sur le territoire avec une offre très variable et des conditions d'accueil et tarifaires différentes ;
- les différences de mode de fonctionnement génèrent un manque de lisibilité ;
- on note un déficit d'attractivité et une baisse du nombre d'élèves ;
- certains pupitres ne sont pas enseignés, le nombre d'élèves intéressés dans chaque commune ne pouvant justifier une ouverture ;
- les pratiques collectives ne sont pas aisées ;
- le lien entre les écoles et les harmonies se fait de façon insatisfaisante ;
- le nombre d'heures proposé par spécialité peut être faible ce qui n'est pas un facteur de motivation et de fidélisation des agents en charge du service, très majoritairement contractuels, le turnover étant défavorable à une bonne continuité des enseignements.

Aussi, il est envisagé le transfert vers l'intercommunalité de la compétence actuellement détenue par les communes via la création d'une école de musique intercommunale qui maillerait le territoire de la Basse-Zorn.

Les objectifs poursuivis par cette évolution, cohérents avec le projet de territoire, sont de plusieurs ordres :

- développer l'attractivité de l'enseignement musical en structurant et en diffusant une offre adaptée sur le territoire, à même d'accroître le nombre d'élèves,
- disposer d'une structuration claire,
- dispenser un enseignement de qualité en direction de tous les publics (enfants mais aussi adultes),
- augmenter l'offre culturelle et les services en direction des jeunes,
- permettre l'émergence d'un centre de ressources à même d'irriguer les communes (pédagogie et événements sur le territoire),
- développer la pratique amateur d'ensemble,
- créer une dynamique permettant de renforcer l'attractivité (orchestres) et de créer du lien,
- permettre une mutualisation des moyens (salles, instruments, contrats, tarifs,...),
- être attractif pour les enseignants, structurer, consolider et stabiliser l'équipe et réduire le turnover.

De multiples rencontres des acteurs de l'enseignement musical ainsi qu'un benchmarking portant sur les structures d'enseignement de la région ont été engagés par la Communauté de communes depuis le début de l'année.

Un état des lieux portant sur les dimensions organisationnelles, matérielles, financières, ainsi que sur les ressources humaines en place a été réalisé.

Messieurs Pierre GROSS et Patrick KIEFFER, vice-présidents de la Communauté de communes, porteurs de la démarche, ont conduit celle-ci dans un objectif de concertation constante. Cette démarche sera poursuivie.

Les communes ont été régulièrement tenues informées et un accord de principe quant au transfert a été recueilli lors de la première quinzaine de novembre auprès de l'ensemble des maires.

Le Conseil de Communauté venant de délibérer favorablement au transfert le 22 novembre 2021, la proposition de transfert est aujourd'hui à même d'être soumise à l'approbation de notre organe délibérant.

Il s'agit ainsi aujourd'hui de valider le transfert de la compétence « école de musique intercommunale » à la Communauté de communes, ceci à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 afin de se caler sur l'année scolaire.

Le projet pédagogique et organisationnel sera construit tout au long du 1<sup>er</sup> semestre 2022.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert pressenti se fait par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de communes et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (cette majorité devant comprendre la commune de Hoerdt celle-ci étant la plus peuplée et représentant plus de 25% de la population totale regroupée). Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération du Conseil de Communauté, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 22 novembre 2021 approuvant le transfert de la compétence école de musique et sollicitant des communes-membres la prise d'une délibération concordante en ce sens dans le délai imparti de 3 mois à compter de la notification de la délibération communautaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le transfert à la Communauté de Communes de la Basse-Zorn de la compétence « école de musique intercommunale » avec une date d'effet du transfert au 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- **charge** le Maire de toutes les formalités correspondantes.

#### **POINT 6. REHABILITATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER 27 RUE PRINCIPALE A KURTZENHOUSE : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE**

Le Maire présente le projet de réhabilitation du corps de ferme 27 rue Principale comprenant le restaurant « A l'Arbre Vert » tel qu'il en résulte de l'avant-projet sommaire établi par le cabinet d'architecture FREY&GOBYN en date du 5 novembre 2021.

Sur ce, après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** l'avant-projet sommaire établi par le cabinet d'architecture FREY&GOBYN en date du 5 novembre 2021.

#### **POINT 7. DEMANDE D'AIDE SOCIALE**

Point retiré